

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

DGA - Cohésion territoriale et appui aux  
communes – Mobilités durables

**REFORME DE VELOS DU SERVICE DE LOCATION  
MÖBIUS**

N° 2025 - D - 044

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est actée la réforme des 2 vélos ayant été volés dont les caractéristiques sont les suivantes :

Numéro de parc STGA	Numéro d'inventaire GA	Année d'acquisition	Modèle du vélo	Valeur d'achat	VNC au 31/12/ 2025
62	TRANS2015REPRI025	2014	Cardan 28"	1129,10 €	0 €
139	TRANS2015REPRI027	2015	Cardan 28"	1129,10 €	0 €

**Article 2** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 13 FEV. 2025

Pour le Président,  
Le vice-président,

  
Gérard DEZIER

Reçu en Préfecture  
Le : 13 FEV. 2025  
Affiché ou notifié  
Le : 13 FEV. 2025